

ANALYSE DU PROCESSUS DE L'INSTITUTIONNALISATION DE LA SEDENTARISATION DES AGROPASTEURS AU BENIN

Soulé ADAMOU

Abdoulaye BENON MONRA

Talata Souleymane MODIBO KARIM

*Laboratoire d'Anthropologie et d'Éducation au Développement
Durable (LAAEDD)/l'UAC.*

souladam229@gmail.com

benonmonra@gmail.com

talata394@gmail.com

Résumé :

Le processus d'institutionnalisation de la sédentarisation des agropasteurs au Bénin est influencé par des facteurs socio-économiques. De récurrents conflits assujettissent le pastoralisme et affecte la cohésion sociale. C'est cette réalité sociale qui a poussé le Bénin à opter pour la réorganisation et la vitalité du secteur de l'élevage. L'objectif de cette recherche est d'analyser le processus d'institutionnalisation de la sédentarisation des agropasteurs au Bénin, en identifiant les facteurs qui entravent le processus. Cette recherche est essentiellement qualitative. Les données ont été recueillies à l'aide d'entretiens semi-directifs, des focus groups et observations sur une populations de 31 personnes. Une recherche documentaire a été réalisée pour contextualiser les politiques et les cadres institutionnels pertinents avec un modèle d'analyse qui repose sur le cadre théorique d'institutionnalisme. Il permet d'examiner comment les normes, les règles et les politiques influencent les comportements des individus et des groupes sociaux. Les résultats montrent que l'institutionnalisation de la sédentarisation des agropasteurs au Bénin est marquée par la prise de plusieurs décisions dont l'application peine. Par ailleurs, elles ne sont pas en phase avec les réalités socio-culturelles. De ce fait, cette initiative est diversement appréciée par les différents acteurs.

Mots-clés : AGROPASTEURS, INSTITUTIONNALISATION,
SEDENTARISATION, PASTORALISME, BENIN.

Abstract:

The process of institutionalization of the sedentarization of agropastoralists in Benin is influenced by socio-economic factors. Recurrent conflicts subjugate pastoralism and affect social cohesion. Which is not without consequences on the coexistence of farmers and breeders. It is this social reality that has pushed Benin to opt for the reorganization and vitality of the livestock sector. The objective of this research study is to analyze the process of institutionalization of the sedentarization of agropastoralists in Benin, by identifying the factors that hinder the process. This research study is essentially qualitative. Data was collected using semi-structured interviews, focus groups and observations on a population of 31 people. after the information saturation threshold. A literature search was carried out to contextualize relevant policies and institutional frameworks with a. The analysis model which is based on the theoretical framework of institutionalism. It, which allows us to examine how norms, rules and policies influence the behaviors of individuals and social groups. This model helps to understand how sedentary practices are adopted, modified, or rejected by agropastoralists depending on local contexts and institutional dynamics. The results show that the institutionalization of the sedentarization of agropastoralists in Benin is marked by the taking of several decisions whose application is difficult. Moreover, for reasons that they are not in phase with socio-cultural realities. Therefore, this initiative is appreciated differently by the different stakeholders.

Keywords: *agropastoralists, institutionalization, sedentarization, pastoralism, Benin.*

Introduction

La réduction des ressources pastorales, contraints les éleveurs à la mobilité qui constitue une stratégie essentielle pour la survie du bétail (Chabi Toko, 2016). La mobilité des éleveurs notamment la transhumance est source de nombreux conflits entre cultivateurs et éleveurs avec les conséquences matérielles et humaines importantes (P. Lesse, M.R. Houinato, J. Djenontin et al 2015).

A titre illustratif, au cours de la campagne 2019-2020, plus d'une quarantaine de conflits ayant opposé cultivateurs et éleveurs ont été enregistrés, malgré l'interdiction de la transhumance transfrontalière.. Ces conflits sont enregistrés du fait des dégâts causés par les bêtes dans les champs des cultivateurs (G. L. Djohy, B. Sounon Bouko, P.J. Dossou et al., 2021, p.161) et l'occupation ou l'inexistence de couloirs de passage formels connus des éleveurs.

L'ampleur et la récurrence des altercations entre cultivateurs et éleveurs a amené le gouvernement béninois à opérer des réformes majeures dans le secteur de l'élevage. Ceci à travers les mesures d'interdiction de la transhumance transfrontalière au Bénin et la réorganisation de la transhumance au plan national dont l'objectif visé est de réduire la mobilité des éleveurs et encourager leur sédentarisation. Cependant, on constate que ces réformes n'ont pas pu rétablir la cohésion sociale entre ces deux acteurs, mais elle entretient une forme de méfiance et d'antagonisme entre les deux communautés. Ce qui a exacerbé des conflits tels que les conflits fonciers et l'empoisonnement du cheptel bovin dans les communes pastorales du Bénin telle que la Commune de Tchaourou.

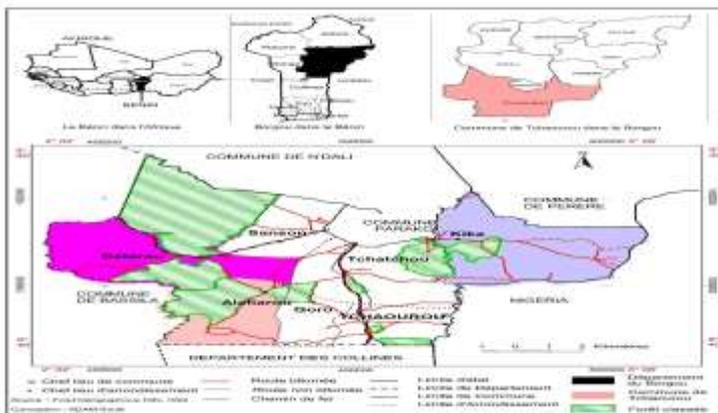
De même, l'institutionnalisation de la sédentarisation des agropasteurs aborde seulement l'élevage comme un mode de production, occultant ainsi sa dimension culturelle dans la vie des agropasteurs. Car, l'élevage apparaît pour certains peuples comme un élément fondamental de leurs cultures. C'est autant de motifs qui sous-tendent cette recherche dans la perspective d'analyser le processus d'institutionnalisation de la sédentarisation des agropasteurs dans la Commune de Tchaourou au nord Bénin.

1. Matériels et Méthodes

1.1. Présentation du milieu d'étude

La Commune de Tchaourou est limitée au Nord par les Communes de Parakou, de Pèrèrè et de N'Dali, au Sud par la Commune de Ouèssè, à l'Ouest par les Communes de Bassila et de Djougou et enfin à l'Est par l'Etat fédéral du Nigeria (PDC, 2008). Sur le plan administratif, elle est découpée en sept (07) arrondissements à savoir les arrondissements de Alafiariou, Bétérou, Goro, Sanson, kika, Tchatchou et de Tchaourou centre, et compte quatre-vingt (90) villages administratifs. Le partage de la frontière avec le Nigeria facilite la forte présence des transhumants de ce pays dans la Commune de Tchaourou. La figure1 présente la situation géographique de la Commune de Tchaourou.

Carte 1 : Situation de la commune de Tchaourou



1.2. Méthode de Collecte des données

De nature qualitative, cette recherche porte sur le processus d'institutionnalisation de la sédentarisation des agropasteurs

dans la Commune de Tchaourou au nord Bénin. Pour collecter les données des personnes ressources ont été identifiées par choix raisonné auprès de 31 personnes. Il s'agit entre autres des agropasteurs, des cultivateurs, des leaders communautaires, et des autorités locales et institutionnelles. Cette approche a permis de recueillir des données variées, offrant une compréhension approfondie des dynamiques à l'œuvre. Il importe de préciser que la taille de l'échantillon a été fixée en fonction du seuil de saturation des informations recueillies. Les acteurs ont été sélectionnés dans les hameaux et camp-peulhs, les services publiques, les marchés à bétails, les arènes des communautés agropasteurs. Ces lieux ont été aussi sélectionnés par choix raisonné. Les informations ont été essentiellement recueillies sur les opinions et perceptions relatives à l'institutionnalisation de la sédentarisation des agropasteurs. Le recueil des informations sur le terrain est effectué par la recherche documentaire, l'entretien semi-structuré, les focus groups et des observations sur le terrain. Le traitement des données est fait de façon manuelle et informatique. Les données qualitatives sont transcrites, triangulées, classées et croisées selon leur catégorisation thématique. Ces données ont été soumises à une analyse de contenu. Partant de cette approche méthodologique, les résultats significatifs sont présentés selon l'objectif de la recherche.

2. Résultats et discussion

2.1. Projet de sédentarisation des troupeaux de ruminants au Bénin (PRoSER) :

Le Projet de sédentarisation des troupeaux de ruminants au Bénin (PRoSER) est une initiative du gouvernement béninois avec le soutien financier de la Banque Ouest-Africaine de Développement (BOAD). L'objectif du projet est de contribuer à la sédentarisation des troupeaux de ruminants au Bénin. De

façon spécifiques, il s'agit de : faciliter l'accès au foncier ; améliorer la productivité et la production des ruminants ; viabiliser les campements d'éleveurs.

L'institutionnalisation de la sédentarisation des agropasteurs au Bénin est marquée par la prise d'un certain nombre de décisions politiques et administratives. A cet effet, un cadre réglementaire et institutionnel (lois, décrets, arrêtés etc.) a été mis en place ainsi que des projets de développement qui concourent à la sédentarisation des agropasteurs.

A cet effet, les décisions suivantes ont été répertoriées :

- La loi N° 2018-20 du 23 avril 2019 portant code pastoral en République du Bénin : Le code pastoral met en exergue les principaux fondamentaux applicables en matière de pastoralisme au Bénin. Il définit les rôles et responsabilités des différents acteurs dont celui des collectivités locales qui ont pour l'obligation d'intégrer les espaces pastoraux dans le Schéma Directeur d'Aménagement des Communes (CDAC). Il définit le mode gestion des espaces pastoraux tels que les couloirs de passage, les centre de vaccination, les points d'abreuvement et des ressources fourragères en eau. Il permet de prévenir et de gérer des conflits entre cultivateurs et éleveurs. Ces dispositions ont été prises dans le souci de réduire les conflits récurrents entre cultivateurs et agropasteurs et renforces ainsi la cohésion sociale entre les deux acteurs.

- *Arrêté interministériel, N°200/MISP/MAEP/MAEC/MCVDD/DC/SGM/DAIC/SA/113SGG* 19 en date du 26 décembre 2019 portant interdiction de la transhumance transfrontalière au Bénin. A travers cet arrêté interministériel, l'Etat béninois interdit l'entrée sur le territoire béninois des Transhumants Transfrontaliers. Il définit également les sanctions encourues par ses auteurs.

- Décret N°2021-316 du 16 juin 2021 portant création d'un poste de haut-commissaire à la sédentarisation des

éleveurs. Ce décret définit également les attributions du Haut-Commissaire.

- Arrêté interministériel, n°089/MAEP/MISP/MCVDD/DC/SGM/DE/CJ/SA/086SGG22 portant conditions et modalité de déroulement de la campagne nationale de transhumance 2022-2023 en République du Bénin. Cet arrêté indique dans son article 2 alinéas 2 que la transhumance se déroule à l'intérieur de chaque département, à l'exception des transhumants du département de l'Alibori qui peuvent descendre dans le département du Borgou. A travers cet arrêté, le gouvernement réduit la mobilité des éleveurs d'un département à un autre à l'exception des éleveurs du département de l'Alibori qui peuvent descendre dans les communes du département du Borgou, selon le calendrier défini par les autorités.

- Décret N°2023-303 du 7 juin 2023 portant modalités d'exercice de la veille pastorale en République du Bénin, interdit la transhumance nationale au Bénin. Le décret indique que le déplacement des troupeaux de ruminants ne peut s'effectuer que de façon exceptionnelle et organisée par décision concertée des maires des communes concernées, après approbation du préfet ou des préfets territorialement compétents. Ces mesures prises par les autorités publiques concourent à la sédentarisation des ruminants afin de prévenir les violences et conflits entre cultivateurs et éleveurs sur toute l'étendue du territoire béninois. Le décret fait mention des sanctions prévues contre l'éleveur en cas de dérives. Cependant, le même décret ne pas fait mention des sanctions à l'endroit des cultivateurs. Alors que les conflits opposés au moins deux acteurs au tour de l'accès au ressource pastorale. D'où cette disposition en elle-même paraît crisogène et source de contestation des agropasteurs. Les acteurs interrogés sur le terrain évoquent le caractère discriminatoire de cette disposition puisqu'elle indexe seulement un seul acteur

notamment les éleveurs. Ce fait est fustigé par un des acteurs dont les propos en disent un plus long.

« On constate que dans les décrets pris par le gouvernement interdisant la transhumance, les sanctions contre les auteurs de conflits concernent simplement une seule catégorie d'acteur notamment les éleveurs. Le gouvernement ne dit rien par rapport aux cultivateurs qui sont aussi auteurs de conflits. Cela est source de frustration des principaux responsables des éleveurs que nous sommes » (G.A recueillis ce 23/12/2023, agropasteurs, âgé de 42 ans, résident dans l'arrondissement de Béterou).

A l'occasion de la séance de plaidoyer, du 02 mars 2024, organisée par la communauté pastorale des départements du Mono, du Couffo, du Zou, des Collines, de l'Ouémé et du Plateau, à l'intention du président de la République, tenue à Dassa-Zoumè, le porte-parole des participants s'est montré très critique vis-à-vis dudit décret.

Compte tenu de la pertinence et des conséquences liées à l'applicaiton du précédent décret (N°2023-303 du 7 juin 2023), le gouvernement du Bénin a entériné cette mesure en prenant un nouveau décret N°2024-954 du 08 mai 2024 portant modalité d'exercice de la veille pastorale. Le Conseil des Ministres a reconnu que les textes régissant la transhumance ont révélé des disparités de compréhension entre acteurs impliqués dans la gestion de la mobilité du bétail au point d'entamer la confiance dans les rapports de collaboration.

Dans la nouvelle version, l'arrêté encadre la transhumance nationale, organise les espaces pastoraux, crée des comités multi-acteur de concertation pour la cohésion sociale. Il définit également les obligations des cultivateurs et des éleveurs, contrairement à l'arrêté précédent.

Par ailleurs, à ces dispositifs réglementaires s'ajoutent le projet de développement au profit des agropasteurs notamment le

projet de Cohésion Sociale des Régions Nord du Golfe de Guinée (COSO).

Dans ce processus plusieurs instances sont impliquées chacun en ce qui le concerne pour l'attente des objectifs du projet.

2.3. Instances impliquées pour la réalisation de la sédentarisation dans la Commune de Tchaourou

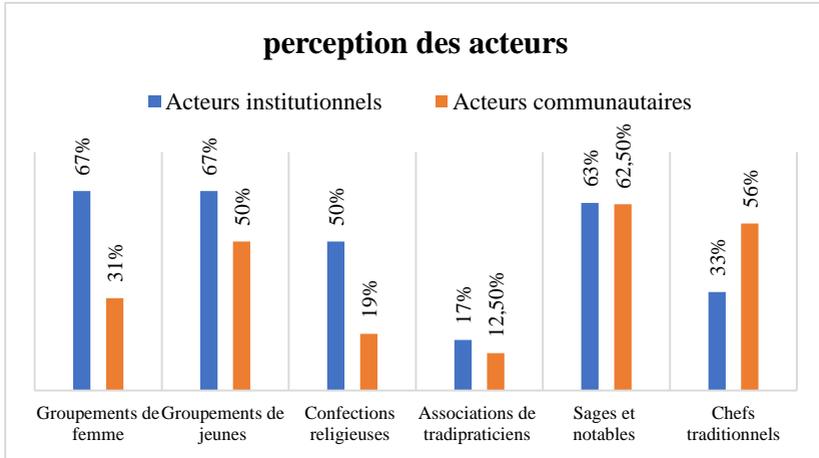
Plusieurs instances locales sont sollicitées dans le processus de sédentarisation des agropasteurs au Bénin. Il s'agit entre autres de la Commission Communale des Affaires Domaniales et environnemental, du tribunal de conciliation, du Bureau communal du Domaine foncier (COGEC), de la Commission de gestion foncière de la Commune (CoGeF) dont le démembrement au plan village est la Section villageoise de gestion foncière (SVGF).

Les agropasteurs sont très critiques vis-à-vis de la composition et du fonctionnement du SVGF. En effet, les agropasteurs considèrent que les SVGF sont, dans la plupart des cas, partiales dans leurs prises de décisions parce qu'ils sont moins représentés dans les SVGF. De ce fait, les agropasteurs ont l'impression que leurs avis ne sont pas pris en compte par les autres et se sentent lésés par les décisions des SVGF. Ce qui renforce le sentiment d'injustice sociale, de marginalisation et de rejet.

En outre, l'Attestation de Détention Coutumière (ADC) porte sur les terres dites « coutumières » dont le statut n'a pas été défini par le code. En effet, il est d'usage de considérer que la propriété coutumière revient aux premiers occupants, mais la détermination de ces premiers occupants peut se révéler fait très difficile, du fait des complexités historiques difficile à résumer (T. Boughedada, 2022, p.276). Ces complexités historiques bloquent la jouissance des droits fonciers aux agropasteurs, considérés comme les étrangers, quelque soit le nombre d'année passée sur un territoire.

2.4. Acteurs locaux impliqués dans le choix des sites de sédentarisation des agropasteurs

Le choix des sites de sédentarisation des agropasteurs a mobilisé plusieurs acteurs communautaires notamment les jeunes, les sages, les leaders communautaires ainsi que les femmes.



L'analyse de ce graphisme ci-dessus révèle l'implication des acteurs étatiques et communautaires dans le choix des sites de sédentarisation des agropasteurs dans la Commune de Tchaourou. On constate que les jeunes, les sages et les notables ainsi que les chefs traditionnels ont été les acteurs communautaires les plus impliqués dans ce processus.

« Je pense que tout comme les sages, les notables, les chefs traditionnels sont également impliqués dans ce processus. Parce qu'ils sont les garants de la tradition. Sans eux rien ne peut être fait en ce qui concerne le foncier. Ils sont aussi impliqués dans le choix des différents sites de sédentarisation des agropasteurs » (A.F recueillis ce 15 /12/2023, technicien en santé animal, âgé de 45 ans).

L'adhésion de ces acteurs est nécessaire pour espérer réussir l'identification et la sécurisation des différents sites de sédentarisation identifiés dans la Commune de Tchaourou. Elle est également indispensable pour toutes les autres étapes de ce projet.

« Ces chefs traditionnels détiennent parfois des terroirs, des espaces etc. Donc, il faut aller par la négociation avec ces chefs traditionnels pour qu'ils puissent dégager un peu d'espace au profit des éleveurs. Sans leur adhésion, c'est un échec » (M.A, acteur institutionnel, 47ans, ce 30 /10/2023, résident à Cotonou).

Les acteurs étatiques et communautaires rencontrés sont tous unanime sur le rôle prépondérant des leaders communautaires en matière de gestion foncière au Bénin en général et dans la Commune de Tchaourou en particulier. Ainsi, la non implication des chefs traditionnels dans ce processus pourrait entraîner l'échec du projet. Parce que sans leur soutien, il sera difficile voire impossible de dégager les hectares de terres tant souhaités.

2.5. Dispositions locales pour la réalisation de la sédentarisation des agropasteurs

Les dispositions pratiques dont il est question sont relatives à l'élaboration et la mise en œuvre du Schéma Directeur d'Aménagement intégrant les espaces pastoraux et les infrastructures nécessaires pour la réalisation de la sédentarisation des agropasteurs.

2.5.1. Mise en œuvre du Schéma Directeur d'Aménagement intégrant les espaces pastoraux

Malgré, l'adoption du code pastoral en 2019 qui fait obligation aux collectivités locales d'élaborer et de mettre en œuvre les Schémas Directeurs d'Aménagement Communal (SDAC) qui intègrent les espaces pastoraux, plusieurs communes marquent

encore les pas. Cette situation est confirmée par un acteurs institutionnel rencontré.

« il n'y a pas encore un Schéma Directeur d'Aménagement National. Mais, il y en a au niveau des différentes communes. Des sensibilisations pour que chaque commune élabore un schéma directeur intégrant les zones pastorales sont en cours. Pour le moment, il n'y a pas un schéma directeur classique mais les efforts sont faits au niveau de chaque commune pour pouvoir délimiter les couloirs de passage, les airs de pâturage etc. Ce n'est pas encore intégré dans un schéma directeur en tant que tel » (D.A, acteur institutionnel, 67 ans, ce 31/10/2023, résident à Cotonou).

La Commune de Tchaourou dispose de son SDAC. Ce document prévoit d'aménager et de créer des zones pastorales dotées d'aires de pâturage équipées/ retenue d'eau, puits ou forages pastoraux, de parcelles fourragères, de couloirs de passage dans la Commune de Tchaourou à l'horizon 2034. Les données collectées révèlent que certains acteurs étatiques intervenant dans le secteur de l'élevage ont une maîtrise partielle du contenu des SDAC. En témoigne, les propos d'un acteur institutionnel.

« Je dirai oui qu'on a connaissance et non. Oui, parce que ça fait partie des obligations faites aux communes d'avoir ce schéma directeur d'aménagement (SDAC) élaboré au niveau des communes avec l'appui des partenaires. Mais le problème est que dans la plupart des communes, ces documents sont là mais ne sont pas mis en œuvre. Ils sont garés dans les tiroirs. Certaines communes ont commencé par le mettre en œuvre. Mais parce que confrontés à des difficultés, l'ont également rangé. Alors, c'est un outil très utile pour le fonctionnement des communes » (M.K, acteur institutionnel, âgé de 47 ans, résident à Cotonou).

Cependant, il ressort que les actions prévues dans ledit document n'ont pas encore vu un début de mis en œuvre. Cela est confirmé par les propos d'un cadre de l'administration de la Commune de Tchaourou.

« La Commune de Tchaourou dispose d'un couloir de transhumance qui quitte Worja et qui débouche à Alafiarou. C'est le seul couloir qui a été tracé mais il a été obstrué. En 2010 la mairie, avec l'aide des partenaires, a tracé des couloirs de passage, dans les arrondissements de Bétérou et de Sanson. Mais ces couloirs ne sont plus fonctionnels, comme cela se doit. Il faut reconnaître que l'installation des plantations d'anacardes et autres compliquent le problème » (M.A, cadre de l'administration communale de Tchaourou, âgé de 39 ans, entretien du 03/03/2022).

Les agropasteurs se plaignent de la non viabilité et l'inexistence par endroit des couloirs de passage des animaux qui devraient faciliter la mobilité des animaux en pâturage et aider à éviter les conflits entre cultivateurs et agropasteurs. Aussi, les rares couloirs tracés par la mairie de Tchaourou, avec l'aide de ses partenaires, ne sont plus fonctionnels à cause de l'occupation de ces pistes par les cultivateurs. Ce fait est souligné par (G. L. Djohy, B. Sounon Bouko , P. J. Dossou et al, 2021, p.171) :

« l'apparition de nouvelles défriches, le non-respect des processus de sécurisation foncière, les accords sociaux mal négociés avec les acteurs au cours des aménagements et la mise en valeur des bas-fonds par les riziculteurs renforcent le processus de réduction des pâturages, l'obstruction des pistes de mobilité et des couloirs d'accès aux ressources pastorales, les tensions et conflits entre acteurs notamment les agriculteurs ».

2.5.2- Identification des sites de sédentarisation dans la Commune de Tchaourou :

Le processus d'identification des sites a été conduit par la mairie de Tchaourou en collaboration avec le ProSER. Cette phase a débuté par une séance d'orientation et d'harmonisation des stratégies par la mairie en présence des services déconcentrés de l'Etat et des associations des organisations paysannes. A l'issue des différentes sessions d'arrondissement et des différentes consultations, six sites de sédentarisation ont été identifiés par la Commune de Tchaourou, conformément aux orientations du ProSER. Il s'agit de : village de Akoudammo (arrondissement de Tchaourou Centre), village de Dawirou, (arrondissement de Tchatchou), Goro Gah (arrondissement de Goro), village de Akèkè (arrondissement de Alafiarou), village de Kpessou Samari (arrondissement Bétérou) et le village de Winra (arrondissement de Kika).

« Le processus d'identification des sites de sédentarisation des éleveurs a été fait de façon participative. Une fois le projet lancé, nous avons invité toutes les parties prenantes au niveau local pour voir ce qui a lieu de faire pour identifier les sites demandés. Donc, il y a des concentrations avec des éleveurs pour voir dans quelles zones, il y a une forte concentration des éleveurs, pour l'installation des campements. Les choix tiennent compte aussi de la disponibilité des terres puisqu'elle est la base même du projet. La Commune de Tchaourou bénéficiera de six (6) campements pastoraux. Nous sommes restés ensemble avec les parties prenantes, les éleveurs, et les responsables » (S.M, acteur communal, âgé de 39 ans recueillis ce 11/03/23, résident à Tchaourou).

Les données collectées auprès des acteurs étatiques mettent en exergue le caractère participatif dans le mécanisme

d'identification des sites de sédentarisation des agropasteurs dans la Commune de Tchaourou.

2.6. Perception de l'institutionnalisation de la sédentarisation des agropasteurs

La perception sur l'institutionnalisation de la sédentarisation des agropasteurs varie d'un acteur à un autre, d'un groupe socioprofessionnel à un autre mais aussi en fonction de l'expérience des uns et des autres. En effet, les données recueillies auprès de certains acteurs présentent la sédentarisation comme un acte salubre. Elle permettra de réduire la mobilité des animaux responsables des dégâts dans les champs, comme le décrit, les propos d'un acteur institutionnel interrogé.

« C'est un projet louable. Si on finit ce projet, il devrait plus avoir de conflits entre éleveurs et agriculteurs »
(A.F.D, acteur institutionnel, âgé de 50 ans, résident à Cotonou, propos recueillis ce 02/11/2023).

La réduction de l'espace pastorale, du fait de la croissance démographique (C. Rangé, S. Dario, V.A. Magnani, 2020) sont à l'origine de sérieux problèmes pour l'élevage bovin (T. Bierschenk, R. Forster, 2004, p.78). Car, de plus en plus, les confrontations entre cultivateurs et agropasteurs sont fréquentes et violentes. Ces acteurs pensent que l'Etat est le seul capable d'aider à résoudre l'épineux problèmes d'accès aux ressources pastorales, comme le mentionne un acteur communautaire interviewé.

« Ce que nous constatons sur le terrain est que certains acteurs qui sont considérés comme des présumés propriétaires terriens sont un peu retissant à laisser leur terre. Je dirais que c'est cela qui fait que le projet peine à décoller parce que ce projet est basé sur le foncier »
(O.P, acteur communautaire, 34 ans, ce 15 /12/2023, résident à Bétérou).

Par ailleurs, certaines sources estiment que l'institutionnalisation de la sédentarisation des agropasteurs provoquera un changement dans le mode de vie des agropasteurs. Cela entraînera une désorganisation sociale dans la vie des agropasteurs qui depuis la nuit des temps pratiquent le pastoralisme. Cette forme d'élevage qui fait partie intégrante de la vie des agropasteurs. Il apparaît au regard de certains peuples comme un élément fondateur de leur culture, comme un mode d'existence leur assurant une grande autonomie (P. Jacquemot, 2023).

Par contre, une catégorie d'acteurs notamment les propriétaires terriens ainsi que les agropasteurs ne semblent pas adhérer à l'institutionnalisation de la sédentarisation des agropasteurs. En témoigne ce passage.

« Le projet de la sédentarisation a démarré tant bien que mal. Mais le gros problème, c'est justement d'abord au niveau des communautés locales. Car, les propriétaires terriens sont très réticents à libérer les domaines. Il y a des difficultés pour pouvoir financer toutes ces activités surtout par rapport aux dédommagements. Plusieurs propriétaires terriens estiment que ce qu'on leur propose est dérisoire. Ce qui rend difficile les négociations. »
(C.R, acteur institutionnel, 52 ans, ce 02 /11/2023).

Ces propos dénote de la faible adhésion des acteurs commautaires au processus de sédentarisation engagé par l'Etat. De même dans les dispositions de la mise en œuvre du projet Cohésion Sociale des Régions Nord du Golfe de Guinée (COSO), une difficulté majeure se dégage notamment liées à la prise en compte des infrastructures agropastorales dans les besoins des communautés lesquelles faciliteraient la mobilité des troupeaux afin d'éviter d'éventuels conflits. La non adhésion des communauté à la réalisation des ouvrages agropastoraux tels que les couloirs de passage, les aires de pâturage etc.a été évoqué par un acteur dudit projet.

« ...quand vous aborder la question des infrastructures pastorales surtout les couloirs de passage et les aires de pâturage, cela n'acquiert pas du tout l'accentement des communautés surtout les cultivateurs. Ils estiment que le projet COSO est un plan orchestré pour les endormir et arracher leur terre au profit des agropasteurs. Ils sont par contre favorable à la réalisation des ouvrages hydrauliques » (T.O, acteur de terrain projet COSO, 17/05/2024).

Par ailleurs, certains éléments du discours des enquêtés porte d'importantes réserves sur la concrétisation du projet. Car, bien qu'elle soit décrétée officiellement, depuis 2019, les actes concrets sont loin d'être une réalité sur le terrain. Ce qui renforce le doute de certains acteurs sur la concrétisation de cette volonté politique. En effet, malgré l'interdiction de la transhumance transfrontalière et nationale, la mobilité des animaux continuent pour des raisons évoquées par un interviewé.

« La mise en œuvre est très lente, car depuis qu'ils sont en train de tenir des discours sur ce sujet, c'est à Gogounou on peut confirmer qu'un site de 1000 hectares est disponible. Mais toutes les autres communes, rien n'a été encore fait. Au niveau des responsables des éleveurs, que nous sommes, tout est encore flou. Même, les couloirs de pâturage ne sont pas identifiés. Donc, je reste perplexe sur ce projet. Est-ce que la mise en œuvre sera réussie ou non. Je ne peux affirmer » (A.E, leader communautaire, 52 ans, résident à Tchatchou, propos recueillis ce 05/01/2024).

Ce doute est d'autant plus renforcé parce que la commune n'a pas pu identifier et sécuriser les couloirs de pâturage malgré les multiples plaintes des différents acteurs. Le scepticisme est perceptible dans le discours et dans l'appréciation de cette initiative. Aussi, il sera difficile de mettre fin au pastoralisme

qui est une pratique séculaire chez les agropasteurs. De plus, depuis le déclenchement du processus de sédentarisation des agropasteur, en 2019, aucun progrès significatif n'a été enregistré. A titre d'exemple, jusqu'à la fin du mois d'avril 2024, aucun agropasteur n'a encore bénéficié de l'ADC avec le soutien du PROSER, pour la sécurisation foncière.

Discussions

L'institutionnalisation de la sédentarisation des agropasteurs au Bénin est motivée par la volonté de réduire les récurrents conflits entre cultivateurs et éleveurs. Il ressort des données empiriques que les textes et lois pris en la matière ont été presque inopérante parce que la transhumance transfrontalière et nationale continue. Contrairement à la politique béninoise de la sédentarisation, les résultats des travaux de A. Mekhlouf (2020), indiquent que la politique de la sédentarisation en Algérie ne remet pas en cause la mobilité d'une partie de la famille et du troupeau durant toute l'année ou une période précise.

De même, on constate une faible adhésion des acteurs communautaires au processus de sédentarisation des agropasteurs, en cours au Bénin, pour diverses raisons. En effet, suivant les résultats de A. Mekhloufi, (2020), elle bouleverse l'ordre ancien de l'utilisation des parcours et érode les usages traditionnels et change même le mode de vie de l'homme et de l'animal. A la fois A. Mfewou, F.D Engwaly, Y. Monkouop (2020), estiment que la nouvelle génération des éleveurs Mbororo sédentarisée au lendemain des indépendances peinent à se stabiliser dans le département du Ndé (Banganté-Ouest-Cameroun) face au contrôle foncier coutumier des autorités traditionnelles (autochtones) mais aussi la faible l'implication politique de l'Etat est presque faible dans l'encadrement et la délimitation d'espaces réservés à l'élevage.

Ces différents résultats prouvent qu'une petite faille dans le processus d'institutionnalisation de la sédentarisation tel qu'il se présente aujourd'hui au Bénin renforcerait la vulnérabilité des agropasteurs. Par ailleurs, la sédentarisation forcée par les décideurs au Cameroun a fait apparaître de nouveaux conflits, mais aussi de nouvelles formes de médiation sociale (N.K. Liba'a ; 2012). Dans cette logique, les organisations pastorales du Bénin sont opposées à toute idée de mettre fin à l'élevage pastoral au profit de l'élevage industriel qu'il estime détruira les emplois des filières animales actuelles, générera de la richesse que pour un petit nombre et qu'il engendrera de la pauvreté pour le plus grand nombre et sera source de nouvelles tensions sociales » (ANOPER, 2014).

Aussi, le pastoralisme est un système d'élevage qui occupe une place importante dans les systèmes d'élevage de la sous-région et du Bénin en particulier (S. Adédigba, R. V. C. Diogo, L. H. Dossa et B. Paul, 2023)., il est nécessaire de travailler pour une transition en douceur entre la mobilité et la sédentarisation des agropasteurs. Cependant, pour R. Chabi Toko, (2016, p.146), « la sédentarisation des éleveurs de bovins du Bénin a eu pour conséquence, la diversification de leurs sources de revenus surtout par l'adoption de l'agriculture ». Ce qui les rend plus résilient aux chocs climatiques.

Conclusion

L'institutionnalisation de la Sédentarisation des agropasteurs au Bénin a été actée par le gouvernement béninois depuis 2019. Elle a été marquée par la prise de décisions telles que l'interdiction de la transhumance transfrontalière, la réorganisation de la transhumance nationale au Bénin ainsi que la mise en œuvre de plusieurs projets de développement notamment le projet de Cohésion Sociale des Régions Nord du Golfe de Guinée (CoSo). Cependant, on constate que les

dispositions légales prises ne tiennent pas compte des réalités socioculturelles, économiques et environnementales des agropasteurs. Ce qui affecte l'application de certaines dispositions réglementaires. Dans ce processus, plusieurs instances locales sont sollicités chacun en ce qui le concerne pour assurer le maximum de chance de réussite du projet. Par ailleurs, l'institutionnalisation de la sédentarisation est diversement appréciée par les différents acteurs voyant cette initiative comme une désorganisation du mode de vie des agropasteurs et des rapports de bon voisinages qui caractérisaient les communautés.

L'intérêt de cette recherche est de contribuer à la promotion du dialogue sociale entre cultivateurs et agropasteurs afin de renforcer la cohésion sociale. Ceci à travers la prise en compte des réalités socioculturelles dans les réformes dans le sous secteur agropastoral, en cours, au Bénin.

Références bibliographiques

ADEDIGBA S., DIOGO R. V. Cao, DOSSA L. H., PAUL B. (2023). Elevages des bovins face aux insuffisances alimentaires et à la sédentarisation des troupeaux au Nord-Bénin, » Bulletin de la Recherche Agronomique du Bénin (BRAB) Juin 2023 - Volume 33 - Numéro 03

ALLADJABA M. M., TCHEKOTE H. (2018). « Conflits fonciers et problématique de développement rural dans la sous-préfecture de Mongo, région du Guéra (Tchad) », European Scientific Journal 14(32), PP 213-236.

Association Nationale des Organisations Professionnelles d'Éleveurs de Ruminants du Bénin (ANOPER-Benin). (2014). *La situation actuelle de l'élevage et des éleveurs ruminants au Bénin : analyse et perspective*, 67 p.

BIERSCHENK T., FORSTER R. (2004). *L'organisation sociale des Peuls dans l'est de l'Atacora (République du Bénin,*

communes de Kouandé, Péhonco et Kérou), Department of Anthropology and African studies, Gutenberg Universität. Working papers, 86 p.

BOUGHEDADA T. (2022). *Terre, foncier et environnement : matérialité, transversalité et action publique de développement au Bénin*, Thèse de doctorat, Université de Lille, 453 p.

CHABI-TOKO R. (2016). *Place de l'élevage bovin dans l'économie rurale des Fulbe du nord Benin*, thèse de doctorat en sciences agronomiques et ingénierie biologique, Université de Liège, Belgique, 209p.

DJOHY G. L., SOUNON B. B., DOSSOU P. J., YABI J. A. (2021). « Relations entre éleveurs et agriculteurs dans un contexte de changements climatiques dans le bassin de l'Ouémé supérieur au Bénin : entre coopération et conflit », *Agronomie Africaine*, 33 (2), p. 161-176 ;

LESSE P., HOUINATO M. R. B., DJENONTIN J., et al. (2015). *Transhumance en République du Bénin : états des lieux et contraintes*, *International Journal of Biological and Chemical Sciences*, 2668-2681p.

LIBA'A N. K. (2012). « Sédentarisation des éleveurs transhumants dans le Nord du Cameroun : évolution des conflits ruraux et de leurs modes de résolutions », *African Population Studies Vol 26*, 113-132 p.

MEKHLOUFI M. B. (2020). *Pastoralisme, élevage, sédentarisation et développement durable de la steppe dans la région d'el bayadh, Algérie*, thèse de doctorat en sciences Spécialité ; production animale et pastoralisme, Université Mustapha Stambouli Mascara, Algérie, 164 p.

RANGE C., MAGNANI S., ANCEY V. (2020). « Pastoralisme et insécurité en Afrique de l'Ouest : du narratif réifiant à la dépossession politique », *Revue internationale des études du développement* 2020/3 (N° 243), Éditions de la Sorbonne, p. 115 -150.

SOUGNABÉ P. (2013). « La sédentarisation comme moyen d'adaptation aux baisses de la pluviométrie chez les éleveurs Peuls en Savane tchadienne », *Vertigo-la revue électronique en sciences de l'environnement*, vol. 13, n1.

Webographie :

JACQUEMOT P. (2023). *Le pastoralisme en péril en Afrique*, 45 p. [Consulté le 21/02/2024]. PP_02-23_Pastoralisme Afrique P.Jacquemot.pdf